

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2290

présenté par

M. Potier, Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 55**Mission « Investissements d'avenir »**

Après l'alinéa 11, insérer les dix-sept alinéas suivants :

« 6° Les projets bénéficiant du fond du programme d'investissements d'avenir sont tenus de publier leurs engagements à l'aide d'indicateurs de performance en matière d'écologie et d'impact social constituant un index désigné « impact social et écologique ». Cet index, dont la constitution est précisée par décret, comprend les indicateurs de performance suivants :

« a) l'intégration d'une mission sociale ou écologique au cœur de l'activité de l'entreprise ;

« b) le pourcentage du chiffre d'affaires consacré au mécénat, financier, de compétence ou en nature ;

« c) la part des postes occupés par des travailleurs fragilisés, en situation de handicap ou d'insertion ;

« d) le pourcentage de salariés vivant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein de l'entreprise ;

« e) le score à l'index égalité femmes-hommes créé en application des articles 104 et 105 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

« f) l'empreinte écologique directe de l'entreprise ;

-
- « g) l’empreinte écologique indirecte de l’entreprise ;
 - « h) la part des sièges de l’instance de gouvernance principale occupée par des salariés ;
 - « i) le nombre de catégories de parties prenantes représentées dans les instances de gouvernance dont les salariés ;
 - « j) la part des salariés ayant bénéficié d’une formation hors compte personnel de formation durant les trois dernières années ;
 - « k) la part des bénéfices reversés en dividendes ;
 - « l) la publication des écarts de rémunération ;
 - « m) la limitation des écarts de rémunération entre le plus haut revenu de l’entreprise et le plus bas ;
 - « n) le pourcentage des placements de l’entreprise réalisés dans des fonds labellisés du fait de leurs performances sociale ou environnementale ;
 - « o) la part des achats auprès de fournisseurs labellisés ;
 - « p) le pourcentage des achats réalisés auprès de fournisseurs et prestataires de la région ou des départements limitrophes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l’image de l’« Impact score » mis en place par l’ensemble des entreprises engagées dans la transition sociale et écologique réunies dans la coalition « Nous sommes demain », le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose que l’ensemble des entreprises françaises bénéficiant du label « France Relance », et donc d’aides d’investissements publics, publient chaque année en transparence leurs résultats en matière d’impact social et écologique.

Le PLF 2021 et le plan de relance constituent une occasion unique pour l’économie française de redynamiser des filières stratégiques et porteuses de valeur en respectant les principes de proximité, de solidarité et de durabilité.

En exigeant davantage de transparence en matière d’environnement et de justice sociale de la part des structures bénéficiant des fonds du Programme d’investissements d’avenir, l’économie française tient une formidable chance d’adapter sa trajectoire aux urgences d’aujourd’hui et aux enjeux de demain.